



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 8 septembre 2015, le Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des cadres, des cols blancs, des cols bleus et des pompiers (2009, chapitre 175) afin de modifier la règle de détermination des cotisations et les clauses « banquier » pour un participant cadre (2015, chapitre 80) lequel a été enregistré par Retraite Québec le 19 décembre 2018;
- le 7 décembre 2015, le Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des cadres, des cols blancs, des cols bleus et des pompiers (2009, chapitre 175) afin de spécifier les taux de cotisations de l'année 2013 (2015, chapitre 80) lequel a été enregistré par Retraite Québec le 19 décembre 2018;
- le 19 décembre 2016, le Règlement sur le régime de retraite des policiers et pompiers (2016, chapitre 198) lequel a été enregistré par Retraite Québec le 11 janvier 2018;
- le 15 mai 2017, le Règlement sur le régime de retraite des cadres, des cols blancs, des cols bleus et des pompiers (2017, chapitre 72) lequel a été enregistré par Retraite Québec le 19 décembre 2018;
- le 18 décembre 2017, le Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des cadres, des cols blancs, des cols bleus et des pompiers (2017, chapitre 72) afin de modifier les taux et la base de calcul du salaire des rentes ainsi que les taux des cotisations des participants cols blancs (2017, chapitre 151) lequel a été enregistré par Retraite Québec le 19 décembre 2018;
- le 18 septembre 2018, le Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'agrandir la zone RR-1077 à même une partie de la zone RR-1110, toutes deux situées aux abords de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues de l'Émissaire et des Jardins-de-Baie-Jolie (2018, chapitre 112) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter lors d'un référendum tenu le 2 décembre 2018;
- le 4 décembre 2018, la résolution et les règlements suivants :
 - Résolution n° C-2018-1412 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 2151 du boulevard des Forges;
 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'édicter, dans la zone RS-2007, des dispositions spéciales d'aménagement pour l'usage « 1542 Résidence supervisée pour personnes âgées » (2018, chapitre 133);
 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'agrandir, dans un secteur résidentiel situé au nord de la rue Bellefeuille, les zones RS-2035 et RS-2038 à même la zone RS-2037 et de prévoir, dans la zone RS-2038, l'aménagement d'une aire de transition (2018, chapitre 134);
 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de fixer, dans les zones résidentielles RS-1214, RS-1215, RS-1216, RS-1315, RS-1316, RS-1317 et RS-1353, la marge de recul avant minimale applicable aux bâtiments principaux érigés avant le 23 juin 2010 à 3,5 mètres (2018, chapitre 135).

Cette résolution et ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 23 janvier 2019.

M^e Yolaine Tremblay, greffière